

ARRETE MUNICIPAL N°25.12.38

Commission Communale de Sécurité
ENVA - Bâtiment DRIEU
7 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort
Etablissement de type R de catégorie 4

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),

VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

- 1- Assurer la fermeture de l'ensemble des locaux non exploités au public du RDC au 2^{ème} étage pendant l'exploitation.
- 2- Assurer l'ouverture complète de l'issue de secours n°3 située au RDC du bâtiment.
- 3- Assurer le bon fonctionnement des ventaux des portes de la salle TD 101.
- 4- Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des sélecteurs de fermeture.
- 5- Limiter le stockage dans l'ensemble des locaux non exploité par le public.
- 6- Lever l'ensemble des observations des rapports précités.
- 7- Fournir le rapport d'étanchéité de la chaufferie gaz et l'annexer au registre de sécurité.
- 8- Tenir à jour le registre de sécurité.

ARTICLE 2 - Monsieur DEGUEURCE, Responsable unique de la sécurité, est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes ces prescriptions dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services,

- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 décembre 2025



Marie-France PARRAIN

Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).